



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Pensions des invalides

Question écrite n° 43719

Texte de la question

M. Pierre Gascher attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre sur les inquiétudes de l'association nationale des officiers de carrière en retraite (ANOCR) concernant les pensions d'invalidité. Depuis 1962, sur décision du général de Gaulle, la pension militaire d'invalidité au taux du grade est accordée aux cadres militaires invalides, après accès à la retraite. Or il semblerait qu'il soit question de procéder à une amputation, modulée selon certains critères, de ladite pension ; celle-ci s'appliquerait à tous les bénéficiaires actuels, et non seulement aux bénéficiaires ultérieurs. Cette mesure frapperait les commandants et les militaires d'un grade plus élevé, qui verraient leur pension diminuer, selon les cas, de 10 à 35 %. Il lui demande de lui préciser les motivations d'une telle décision qui suscite l'inquiétude de nombre d'anciens combattants.

Texte de la réponse

Une mesure d'examen des pensions militaires d'invalidité versées au taux du grade figure dans le projet de loi de finances pour 1997. Compte tenu du calendrier retenu pour le budget du ministère, celle-ci est à peine engagée. Actuellement, les services du département ministériel étudient, en concertation avec ceux des ministères de la défense et du budget, les aménagements qu'il conviendrait d'apporter au dispositif envisagé afin de concilier les exigences budgétaires et les intérêts des anciens combattants.

Données clés

Auteur : [M. Gascher Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43719

Rubrique : Pensions militaires d'invalidité

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 1996, page 5239

Réponse publiée le : 18 novembre 1996, page 6020